



Delai de prescription - Appel Prudhommes

Par **jarocho**, le **30/12/2013** à **17:22**

Bonjour,

Mon ex-employeur a fait appel de la décision rendue en 1ère instance par le Conseil des Prudhommes et a gagné. Entretemps, il m'a versé des éléments de salaires. Il est possible qu'ayant gagné en appel celui-ci souhaite récupérer lesdites sommes ? combien de temps a-t-il depuis la décision du jugement en appel pour récupérer son argent ?

Merci de vos explications.
Bonne année.

Jarocho

Par **P.M.**, le **30/12/2013** à **17:41**

Bonjour,

Effectivement, l'employeur peut vous réclamer les sommes versées au titre de l'exécution provisoire si la Cour d'Appel n'a pas confirmé la condamnation de première instance...
A priori, il a 10 ans pour le faire à partir de la notification de l'Arrêt...

Par **jarocho**, le **30/12/2013** à **18:27**

Cela semble une éternité 10 ans.

Merci de votre réponse.
Bonnes fêtes de fin d'année.

Par **P.M.**, le **30/12/2013** à **18:38**

C'est cependant le délai prévu à l'[art. L111-4 du code des procédures civiles d'exécution](#) [citation]L'exécution des titres exécutoires mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 111-3 ne peut être poursuivie que pendant **dix ans**, sauf si les actions en recouvrement des créances qui y sont constatées se prescrivent par un délai plus long.

Le délai mentionné à l'article 2232 du code civil n'est pas applicable dans le cas prévu au premier alinéa.[/citation]